

Direction Générale des Services

Service Cimetières

Affaire suivie par :

Aurélië BARON

Tel : 0327534369

Fax : 0327537660

aurelie.baron@ville-

maubeuge.fr

Arnaud DECAGNY

Maire de Maubeuge

Vice-Président de la Région Hauts-de-France

Président de la Communauté d'Agglomération

Maubeuge-Val de Sambre

DÉCISION N° 1820/2026

Attribution d'une concession collective

Le 12 mai 2026

sise au Cimetière de DOUZIES

Référence : 2026/D/2896

Objet :

Nous Maire de la ville de Maubeuge,

Arrêté d'attribution

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la commune.

Vu la délibération n° 4 du 22 mars 2026, relative à la délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du conseil municipal en vertu des termes des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-13 et suivants relatifs aux concessions funéraires.

Vu l'arrêté n° 2221/2010 du 13 décembre 2010 portant règlement des cimetières de la commune de Maubeuge.

Vu la délibération n° 117 en date du 13 novembre 2018 fixant les tarifs et la durée des concessions de la Ville de Maubeuge.

Considérant que par les articles du CGCT susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire une liste exhaustive de compétences.

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, notamment en son 8^{ème} point, la compétence pour « prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ».

Considérant la demande présentée par Monsieur Jean-Pascal DEHOVE, en date du 07 mai 2026 demeurant 20 rue de Sous le Bois 59330 HAUTMONT et tendant à acquérir une concession de terrain dans le cimetière de DOUZIES à l'effet de fonder la sépulture particulière de :

-LEBÈGUE Marie-France, Jacqueline : 2026

-LEBÈGUE Karima : en vie

Toute correspondance est à adresser à :

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

Place du Docteur Pierre-Forest

BP 80269

59607 Maubeuge Cedex

Tél. 03 27 53 75 75

Fax 03 27 53 75 00

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité par la délégation de la compétence susvisée à délivrer un achat de concession funéraire pour un concessionnaire.

Arrêtons

Article premier : Il est accordé dans le cimetière de DOUZIES, au nom de Monsieur Jean-Pascal DEHOVE à l'effet de fonder la sépulture des personnes susvisées une concession de 15 ans n° 33737, secteur 3, sépulture n° 52, à compter du 07 mai 2026.

Article 2 : La concession ainsi accordée expirera le 07 mai 2041.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de QUATRE VINGT QUINZE EUROS versée au Receveur Principal suivant quittance n° L 0103428 du 07 mai 2026.

Article 4 : Monsieur Jean-Pascal DEHOVE en sa qualité de concessionnaire déclare s'opposer à la crémation des personnes inhumées dans la concession susvisée en cas d'exhumations.

Article 5 : La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée par papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera :

- Reliée dans le registre de la Ville
- Conservée dans le dossier du concessionnaire
- Notifiée au concessionnaire identifié à l'article premier
- Remise au Receveur Municipal
- Remise au Régisseur des Cimetières.

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée aux cimetières

Jeannine PAQUE

